

Unité départementale de la Moselle
5 rue Charles Le Payen
CS 50551
POLYGONE - bâtiment GH
57036 Metz

Metz, le 25/06/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/05/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

MALTEUROP FRANCE

Rue du Trou aux Serpents
Nouveau Port
57050 Metz

Références : METZ_MALTEUROP_2025-06-06_RAPVI_MH_01543
Code AIOT : 0006201555

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/05/2025 dans l'établissement MALTEUROP FRANCE implanté Rue du Trou aux Serpents Nouveau Port 57000 Metz. L'inspection a été annoncée le 05/05/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite a pour objet de s'assurer du respect de certaines dispositions de l'arrêté ministériel Silos du 29 mars 2004 modifié.

Cette visite porte sur la prévention des risques accidentels (incendie, explosion).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MALTEUROP FRANCE
- Rue du Trou aux Serpents Nouveau Port 57000 Metz
- Code AIOT : 0006201555
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement MALTEUROP FRANCE à Metz exerce des activités de malterie et de stockage de céréales dans la zone du port de Metz autorisées au titre des ICPE par arrêté préfectoral n°83-AG/3-998 du 14 décembre 1983 modifié.

L'arrêté ministériel du 29 mars 2004 relatif à la prévention des risques présentés par les silos de céréales, de grains, de produits alimentaires ou de tout autre produit organique dégageant des poussières inflammables est applicable à l'établissement.

Thèmes de l'inspection :

- ATEX

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;

- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Aires de chargement et de déchargement	Arrêté Ministériel du 29/03/2004, article 12	Sans objet
2	Nettoyage des installations	Arrêté Ministériel du 29/03/2004, article 13	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats n'appellent pas de remarque de la part de l'inspection.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Aires de chargement et de déchargement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 29/03/2004, article 12
Thème(s) : Risques accidentels, Poussières
Prescription contrôlée : [...] Les aires de chargement et de déchargement sont : - soit suffisamment ventilées de manière à éviter la création d'une concentration de poussières de 50 g/m³ (cette solution ne peut être adoptée que si elle ne crée pas de gêne pour le voisinage ou de nuisances pour les milieux sensibles) ; - soit munies de systèmes de captage de poussières, de dépoussiérage et de filtration. Ces aires doivent être régulièrement nettoyées.

Constats :

Lors de la visite, l'inspection a constaté que :

- L'aire de chargement est ouverte à l'avant et à l'arrière et apparaît suffisamment ventilée. Aucun chargement de céréales n'est en cours au moment de l'inspection ;
- L'aire de déchargement est ouverte d'un côté pour laisser entrer les camions. Cette aire dispose d'un système d'aspiration de type ASP 9 nouvellement installée en avril 2025 permettant de capter les poussières. Un déchargement de céréales a été réalisé au cours de la visite, il n'a pas été constaté de nuisances suite à cette opération.

Les aires sont propres et ne suscitent pas d'observation.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Nettoyage des installations

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 29/03/2004, article 13

Thème(s) : Risques accidentels, Organisation

Prescription contrôlée :

Tous les silos ainsi que les bâtiments ou locaux occupés par du personnel sont débarrassés des poussières recouvrant les sols, les parois, les chemins de câbles, les gaines, les canalisations, les appareils et équipements et toutes les surfaces susceptibles d'en accumuler.

La fréquence des nettoyages est fixée sous la responsabilité de l'exploitant et est précisée dans les procédures d'exploitation.

Le nettoyage est réalisé à l'aide d'aspirateurs ou de centrales d'aspiration. Ces appareils doivent présenter toutes les caractéristiques de sécurité nécessaires pour éviter l'incendie ou l'explosion.

Le recours à d'autres dispositifs de nettoyage tels que l'utilisation de balais ou d'air comprimé doit être exceptionnel et doit faire l'objet de consignes particulières.

Constats :

Par sondage, l'inspection a procédé au contrôle du local de commande des installations situé à proximité des aires de chargement et de déchargement ainsi que de la tour d'angle.

Concernant le local de commande, l'inspection a constaté :

- La propreté du local qui ne suscite pas d'observation,
- La présence d'un cahier d'enregistrement fixant la périodicité de nettoyage tous les jeudis dont la dernière opération date du jeudi 22/05/2025. Ces opérations de nettoyage sont réalisées par la société ONET,
- La présence d'une procédure n°1240-SIL-INS-045 fixant les instructions concernant le nettoyage du local. Compte tenu de ses caractéristiques, le nettoyage à l'aide d'aspirateurs ou de centrales d'aspiration n'est pas requis.

Concernant la tour d'angle, l'inspection a constaté :

- Que l'installation ne présente pas d'accumulation anormale de poussières ;
- La présence d'une procédure n°1240-SIL-INS-005 fixant les instructions de nettoyage, dont une

périodicité des opérations définie de manière hebdomadaire à l'aide d'une aspiration centralisée. Ces opérations sont réalisées par la société ONET ;

- La présence d'une aspiration centralisée permettant de récupérer les poussières ;
- La présence d'une facture en date du 31/01/2021 (référence CMDE-00012203) attestant l'achat de matériel d'aspiration de type ATEX.

Type de suites proposées : Sans suite